

*Initiatives ministérielles*

Nous parlons maintenant d'offrir une formation aux chômeurs avec l'argent de la caisse d'assurance-chômage. On prend beaucoup d'argent dans cette caisse. Les frais d'administration sont entièrement payés avec l'argent de cette caisse. La formation est assurée grâce aux fonds de cette même caisse. Tout ce qui a trait au chômage est payé avec cette caisse. Le gouvernement a cessé de contribuer à la caisse d'assurance-chômage en 1990, avec l'adoption du projet de loi C-21. Il ne contribue plus à la caisse, mais il veut continuer à régir et à contrôler son utilisation.

**M. Heap:** Il réduit aussi ses propres programmes de formation.

**M. Samson:** Franchement, je pourrais continuer pendant encore une heure. J'ai d'innombrables raisons de dénoncer ce projet de loi. C'est une mesure draconienne.

Je conclus en disant que cette attaque perpétrée contre les chômeurs, dont la situation est due aux politiques économiques du gouvernement, —ne fait rien pour régler les problèmes des chômeurs.

Le ministre prétend que nous devons éliminer les fraudes. Il n'y a pas un fraudeur de l'assurance-chômage qui reçoit le moindre soutien de ma part. Ceux qui trichent et reçoivent de l'assurance-chômage tout en travaillant ont une amende à payer. C'est normal. Mais quand on parle de pénaliser les gens parce qu'ils quittent leur emploi, rien ne va plus. Tâchons d'imposer des peines proportionnées au crime. N'imposons pas la prison à vie pour le vol d'une tablette de chocolat.

La pénalité en vigueur actuellement est tout à fait juste. Les gens ont jusqu'à 14 semaines de pénalité pour avoir quitté leur emploi, plus le délai de carence de deux semaines, et la diminution de moitié de leurs prestations. C'est une pénalité suffisante. C'est assez dissuasif. La mesure proposée est draconienne, à mon avis. Elle est beaucoup plus à droite et elle mérite d'être rejetée.

**L'hon. John McDermid (ministre d'État (Finances et Privatisation)):** Madame la Présidente, je veux poser une question au député de Timmins qui fait parfois de très intéressants énoncés de principes.

Je veux lui poser une seule question: pense-t-il qu'il est juste qu'une personne qui quitte son travail sans raison valable touche des prestations d'assurance-chômage destinées aux chômeurs qui ont perdu leur emploi sans que ce soit de leur faute, prestations qui leur

permettraient de vivre pendant un certain temps jusqu'à ce qu'ils aient trouvé un autre travail?

Pense-t-il que les gens, les travailleurs syndiqués, qui versent des cotisations d'assurance-chômage et qui gardent leur emploi devraient entretenir ceux qui quittent leur emploi volontairement pour rester chez eux et ne pas travailler? Appuie-t-il cette attitude? Je veux qu'il me réponde par oui ou par non.

Est-il aussi d'avis qu'une personne qui met le feu à sa voiture ou à sa maison devrait toucher l'assurance?

**Une voix:** Il s'agit d'incendie criminel.

**M. McDermid:** C'est le même principe.

• (1150)

**M. Samson:** Madame la Présidente, je voudrais remercier le ministre pour cette question. Quand il commencera à répondre à nos questions par oui ou par non, alors je ferai de même pour les siennes.

En attendant je vais lui dire la chose suivante. Il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit d'assurance-chômage destinée à des gens qui ne travaillent pas. Oui, ces gens sont chômeurs. Il existe maintenant une pénalité pour les personnes qui quittent leur emploi, soit une période d'attente de deux semaines, une période de pénalité de 7 à 12 semaines plus une réduction de 50 p. 100 de leurs prestations.

En outre, à la fin de ces 14 semaines, ils doivent prouver à l'agent qu'ils sont prêts à travailler et qu'ils cherchent activement un emploi. S'ils ne le font pas, ils ne touchent pas un sou et je mets au défi le ministre de me dire que ce n'est pas une pénalité suffisante pour décourager les gens de quitter leur emploi sans raison valable.

Les gens qui mettent le feu à leur maison ou à leur véhicule sont coupables d'incendie criminel, et c'est puni par la loi. Est-ce qu'on les condamne à l'emprisonnement à perpétuité? Non. Est-ce qu'ils doivent payer une amende? Est-ce qu'il perdent leur logement et leur assurance? Oui, c'est une pénalité suffisante.

Mais ce n'est pas suffisant pour les chômeurs, d'après le ministre. Pour eux, non, il faut être plus sévère. Il faut les faire mourir de faim et les envoyer s'inscrire à l'aide sociale des provinces; au Québec, ils n'y sont même pas admissibles. Ils doivent faire un emprunt qui doit être remboursé au Québec. Ils ne touchent pas les prestations d'aide sociale. Voilà à quoi vous condamnez ces gens avec ce projet de loi.